

# Quelles démarches pour le maire ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les communes peuvent recevoir de leurs administrés des demandes de mesures via un formulaire spécifique téléchargeable notamment sur [service-public.fr](http://service-public.fr). Une fois ce formulaire rempli par le particulier, il doit impérativement être signé par la commune (ou tout autre organisme habilité) avant d'être envoyé à l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Les communes peuvent également solliciter directement des mesures auprès de l'ANFR pour leur propre compte, en passant par un télé-service sur [www.mesures.anfr.fr](http://www.mesures.anfr.fr). Le financement des mesures de radiofréquences repose sur un fonds public alimenté par une taxe gérée par l'ANFR et prélevée principalement sur les opérateurs de téléphonie mobile.

## En bref

**ANFR** L'Agence nationale de fréquences veille au respect des valeurs limites réglementaires d'exposition du public. Les résultats des mesures sont consultables sur son site [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr). Elle dépêche et rémunère les laboratoires chargés des mesures sur le terrain. Ils répondent à des exigences d'indépendance et de qualité.

**V/m** Le volt par mètre est une unité de mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques. Les valeurs limites d'exposition définies dans la réglementation française sont fondées sur les recommandations des instances internationales et européennes.

**Déroulement** Une opération de mesure dure entre une et trois heures. Plusieurs types de mesures sont possibles, selon que l'on souhaite connaître l'exposition globale résultant de l'ensemble des sources environnantes ou une analyse plus détaillée permettant de voir les contributions de ces différentes sources à l'exposition.

Tout savoir sur les ondes électromagnétiques :  
[www.radiofréquences.gouv.fr](http://www.radiofréquences.gouv.fr)

Tout savoir sur les mesures et la localisation des antennes-relais :  
[www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr)

Plus d'informations sur le dispositif de mesures :  
☎ 0 970 818 818  
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00, prix d'un appel local



Ministère de la Transition écologique et solidaire  
Direction générale de la Prévention des risques  
92 055 La Défense cedex - Tél. 01 40 81 21 22

DICOM-DGPR/BRO/13192-4 - Mai 2018 - Chef de projet éditorial : MTE5-MCT/DICOM/A. Garderet  
Conception graphique et Infographie : MTE5-MCT/DICOM/F. Chevallier  
Impression : SG/SPSSI/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen **IMPRIM'VERT**

# Surveiller et mesurer LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

## Le dispositif national de mesure des ondes



**Ce dispositif vise à renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques.**

Les communes ont un rôle essentiel : elles peuvent solliciter des mesures, sont les principaux relais des demandes émanant des particuliers et sont informées de l'ensemble des résultats des mesures réalisées sur leur territoire.



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

# MESURER LES ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

## un dispositif transparent, indépendant et fiable

Toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques, tant dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces, gares, établissements d'enseignement...).

Il est également possible de demander une mesure de l'exposition associée à des objets communicants fixes comme les compteurs communicants.

**Valeurs limites d'exposition en vigueur** (en volts par mètre, V/m)



**Radio**  
28 V/m



**Télévision**  
de 31 à 41 V/m



**Mobile**  
de 39 à 61 V/m



**Téléphone sans fil**  
59 V/m



**Wi-Fi/ four micro-ondes**  
61 V/m



**Linky**  
87 V/m

## Comment ça marche ?

**1** La personne remplit un formulaire de demande, disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

**2** Elle fait impérativement signer la demande par un organisme habilité : État, collectivités locales (mairies...), agences régionales de santé, certaines associations...

**3** L'Agence nationale des fréquences : traite la demande de mesure ; dépêche le laboratoire accrédité et indépendant qui effectue la mesure ; rémunère ce laboratoire grâce à un fonds alimenté par une taxe prélevée principalement sur les opérateurs mobiles.

ANFR

**4** Les personnes et les communes sont informées du résultat des mesures qui est ensuite rendu public sur [cartoradio.fr](http://cartoradio.fr)

**Exemple de mesure**  
Lieu : Paris, rue de Rivoli  
Type de mesure : à l'intérieur d'un appartement  
Date : juin 2017  
Champ électrique total du site : 0,7 V/m